

Démarche régionale d'intelligence économique

Appel à manifestation d'intérêt 2021-2022

« Label régional intelligence économique »

Date limite de dépôt des candidatures : le 5 mars 2022

Contexte :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a placé l'intelligence économique comme une priorité de son action en faveur du développement économique des entreprises, et a engagé à cet effet, une démarche intégrée et concertée dans ce domaine, au service des entreprises du territoire.

La Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques (FMES), centre de ressources « emploi-formation, développement économique, spécialisé sur les questions militaires et industrielles », a développé un **dispositif de labellisation en intelligence économique des entreprises régionales**, destiné à renforcer et protéger leur compétitivité et leur attractivité.

Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'offrir à des PME et TPE régionales volontaires, un **parcours de formation et de conseil**, adapté à la taille de l'entreprise et au profil des personnels ciblés, permettant de renforcer la **sécurisation** de leurs savoir-faire et de leur patrimoine informationnel.

Ce parcours qui constitue une aide indirecte, en tant qu'aide de minimis, aux entreprises sélectionnées, sera proposé à celles-ci à partir du mois d'avril 2022.

Parcours de formation et label d'intelligence économique :

Trois niveaux de modules de formation adaptés et complémentaires, représentant un volume de 23 heures de formation, composent le parcours régional de labellisation « Intelligence économique ».

Cette formation, dispensée au sein de l'entreprise, vise à former le personnel de l'entreprise pour lui permettre de disposer :

- d'un tronc commun de sensibilisation active : ce niveau 1 du parcours s'adresse à tout collaborateur de l'entreprise,
- d'une capacité à mettre en œuvre une stratégie d'intelligence économique au sein de l'entreprise : ce niveau 2 du parcours s'adresse au personnel de maîtrise chargé du plan d'intelligence économique,
- d'une capacité d'élaboration d'une stratégie propre à l'entreprise : ce niveau 3 du parcours s'adresse aux cadres et dirigeants chargés de la définition et du pilotage du plan d'intelligence économique et stratégique de l'entreprise.

Le règlement joint en annexe détaille de manière précise les quotas de personnel concernés par chacun des niveaux, en fonction de la taille de l'entreprise.

Après vérification par le secrétariat du label, ou tout expert mandaté à cet effet, de la bonne appropriation de l'entreprise à l'issue de ce cycle de formation, celle-ci pourra être éligible à l'octroi du **label régional « intelligence économique »**. Un certificat sera également remis à titre nominatif aux salariés de l'entreprise qui auront suivi la formation.

Au-delà des quotas de personnel formé, les entreprises devront s'engager à mettre en place, selon leur degré de sensibilité, des moyens de sécurisation de leurs infrastructures, notamment numériques, et de leurs postes de travail, les plus adaptés. Pour ce faire, elles pourront être accompagnées par les services de l'Etat et de la Région.

Ce label, unique à ce jour en France, représentera une valeur ajoutée certaine pour les entreprises. Elle leur confèrera un réel avantage comparatif pour répondre à des appels d'offres publics ou passer de nouveaux contrats, et favorisera leur positionnement stratégique, notamment sur les marchés internationaux.

Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Le présent AMI est ouvert aux PME et TPE ayant leur établissement ou une succursale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet AMI est ouvert à l'ensemble des entreprises du territoire, quel que soit le domaine d'activité.

Descriptif synthétique des candidatures :

La FMES accompagnera toute entreprise dans sa démarche de candidature. A cet effet, l'entreprise devra contacter le correspondant suivant :

Monsieur Patrick LEFEBVRE
Général de corps aérien (2s)
Directeur des sessions méditerranéennes des hautes études stratégiques
Institut FMES
Maison du Numérique et de l'Innovation
Place Georges Pompidou
83 000 TOULON
Tel : (33) 04 94 05 55 55
Mob : 06.07.88.34.62
[Mel : p.lefebvre@fmes-france.org](mailto:p.lefebvre@fmes-france.org)

En cas d'empêchement du référent, la FMES prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de l'accompagnement.

Au terme de cet accompagnement, les candidatures devront comprendre :

- le dossier de candidature complété et signé par le dirigeant d'entreprise (joint en annexe),
- une déclaration de non-dépassement du seuil de 200 000 € d'aides publiques au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours - 2019-2021 (joint en annexe).

En l'absence de ces éléments, la candidature sera considérée comme invalide.

Modalités de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera assurée par une instance dédiée, le **secrétariat régional du label intelligence économique**. Cette instance technique est composée de représentants des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de représentants des services de l'Etat (en charge des questions de sécurité et de défense économiques) et de représentants de la fondation méditerranéenne des études stratégiques (FMES).

Cette sélection sera opérée au regard des critères mentionnés dans le règlement du présent AMI (joint en annexe).

L'avis de cette instance est consultatif, la décision finale de retenir les candidatures revenant à la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Modalités de soutien :

Pour cette édition, la Région ne demande aucune participation financière aux PME / TPE qui intégreront cette démarche de labellisation d'intelligence économique.

Calendrier :

- **Lancement de l'AMI :** janvier 2022
- **Date limite de dépôt des candidatures :** 5 mars 2022
- **Sélection des entreprises participantes :** au plus tard le 30 avril 2022

Réception des candidatures :

Les dossiers de candidature préalablement remplis seront enregistrés par la FMES dont il sera fait un accusé de réception électronique auprès de chaque entreprise candidate.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Démarche régionale d'intelligence économique

Règlement
« Label régional intelligence économique »

Article 1 - Objectifs

Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques (FMES), centre de ressources « emploi-formation, développement économique, spécialisé sur les questions militaires et industrielles », la FMES a développé un **dispositif de labellisation en intelligence économique des entreprises régionales**, destiné à renforcer et protéger leur compétitivité et attractivité.

Il s'agit d'une démarche « qualité » qui propose aux entreprises volontaires, de suivre un **parcours de formation permettant d'assurer la sécurisation de leurs savoir-faire et de leur patrimoine informationnel**, pour améliorer leur positionnement stratégique vis-à-vis des grands donneurs d'ordre, notamment dans les secteurs de l'économie de défense.

A l'issue de ce parcours de formation, l'entreprise participante se verra octroyer un **label « intelligence économique »**, attestant du suivi du cycle de formations envisagé, ainsi que de la mise en place de systèmes de protection de son patrimoine matériel et immatériel.

Au-delà des quotas de personnels formés à respecter, les entreprises s'engagent à mettre en place, selon leur degré de sensibilité, **des systèmes de sécurité de leurs infrastructures et de leurs postes de travail**.

Article 2 - Entreprises bénéficiaires

Le dispositif « label intelligence économique » s'adresse aux PME et TPE ayant leur établissement ou une succursale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un **appel à manifestation d'intérêt** sera lancé en janvier 2022 par la Région aux fins de sélection d'une nouvelle cohorte d'entreprises intéressées. Le **secrétariat du label intelligence économique**, comité technique composé d'experts en matière d'intelligence économique, pourra également « sourcer » des entreprises régionales prêtes à être labellisées avec un cycle de formation restreint, au regard de leur pratique dans ce domaine.

Article 3- Sélection des entreprises

3-1- Secrétariat technique du label intelligence économique

Un secrétariat général technique du label est mis en place pour assurer la bonne gestion du label intelligence économique.

Il est composé de représentants des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des services de l'Etat (*Direction Générale de l'Armement (DGA), Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSJ), Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD), Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)*, et de la FMES. Ce secrétariat pourra, le cas échéant, être élargi à d'autres services de l'Etat.

Il pourra également être fait appel, en tant que de besoin, à des experts extérieurs.

Il a pour objet :

- d'identifier les entreprises pour lesquelles la formation du personnel en intelligence économique serait une plus-value ;
- de procéder à la sélection des entreprises pouvant bénéficier du parcours suite aux appels à manifestation d'intérêt ;
- d'assurer le suivi des entreprises labellisées ;
- de contrôler le respect par les entreprises, des exigences du label ;
- de statuer sur l'attribution, le renouvellement ou le retrait du label.

Le contrôle de la qualité ainsi que l'actualisation des formations dispensées sont assurés par la FMES.

3-2- Critères de sélection des entreprises

Le dossier de candidature (annexé au présent règlement) précise les informations à fournir par l'entreprise et parmi celles-ci, les informations suivantes participeront à la sélection des candidatures :

- la situation géographique du siège social de l'entreprise,
- le secteur d'activités de l'entreprise et son degré de sensibilité,
- l'engagement et la motivation du chef d'entreprise dans la démarche,
- les modalités de mobilisation et de participation envisagées pour le personnel de l'entreprise,
- l'existence de systèmes de sécurisation des infrastructures et des postes de travail,
- l'existence d'un plan prévisionnel de sécurisation, ou sa projection si celui-ci n'existe pas encore.

De même, toute information concernant une expérience d'ores et déjà vécue vis-à-vis de menaces ou atteintes extérieures à la sécurité / sûreté de l'entreprise pourra utilement être mentionnée.

Article 4 - Parcours de labellisation

L'entreprise sélectionnée s'engage à suivre les **trois niveaux distincts et complémentaires** de formation qui composent le parcours de labellisation.

4-1 - Diagnostic

Un diagnostic sur les pratiques de protection et de captation des informations pourra être proposé à l'entreprise par le secrétariat du label intelligence économique, en amont du cycle de formations prévues dans le parcours de labellisation. Cette prestation sera réalisée par le cabinet ADIT, cabinet en intelligence économique territoriale intervenant dans le cadre de la démarche régionale d'intelligence économique initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4. 2 - Formation

4-2-a) *Niveaux de formation*

Trois niveaux de modules de formation adaptés et complémentaires composent le parcours régional de labellisation « Intelligence économique ».

Les cycles de formations, **dispensés au sein de l'entreprise ou en distanciel** au regard de la situation sanitaire par un ou plusieurs prestataires spécialisés en intelligence économique et retenus dans le cadre d'un marché régional, visent à former le personnel de l'entreprise pour lui permettre de disposer :

- d'un tronc commun de sensibilisation active : ce **niveau 1** du parcours s'adresse à tout collaborateur de l'entreprise,
- d'une capacité à mettre en œuvre une stratégie d'intelligence économique au sein de l'entreprise : ce **niveau 2** du parcours s'adresse au personnel de maîtrise chargé du plan d'intelligence économique,
- d'une capacité d'élaboration d'une stratégie propre à l'entreprise : ce **niveau 3** du parcours s'adresse aux cadres et dirigeants chargés de la définition et du pilotage du plan d'intelligence économique et stratégique de l'entreprise.

Le volume total des formations dispensées s'élève à **23 heures** réparties comme suit :

- **Niveau 1 : 1 jour – 8 heures** (*ce niveau s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise*)
 - Introduction à l'intelligence économique (1 h)
 - Volet veille (2 h 30)
 - Volet protection (2 h 30)
 - Volet influence (1 h)
 - Ateliers de synthèse (1 h)
- **Niveau 2 : 1 jour – 8 heures** (*ce niveau s'adresse au personnel de maîtrise qui doit mettre en œuvre le plan d'intelligence économique*)
 - Créer et conserver son réseau stratégique (4 h)
 - La gestion des risques interculturels (3 h)
 - Ateliers de synthèse (1 h)
- **Niveau 3 : 1 jour – 7 heures** (*ce niveau s'adresse aux cadres et dirigeants en charge de la définition et du pilotage du plan d'intelligence économique et stratégique de l'entreprise*)
 - Le contrat d'infogérance (3 h30)
 - La gestion de crise (2 h30)
 - Ateliers de synthèse (1h)
 - Interventions des services de l'Etat : au sein de l'entreprise

La FMES pourra proposer, aux entreprises avec peu d'effectifs, de suivre le parcours de formation en commun avec une autre entreprise. Cette proposition devra recueillir l'accord express des entreprises concernées.

4-2-b) Quotas de personnels formés

Des quotas de personnels devant suivre chaque niveau de formation au sein de l'entreprise sont fixés en vue de l'obtention du label intelligence économique. Toutefois, en fonction de spécificités propres à l'entreprise, les quotas définis peuvent être atteints de manière progressive.

- **Pour les entreprises de 1 à 20 salariés :**
 - Niveau 1 : 50 % du personnel formé
 - Niveau 2 : 30 % du personnel formé
 - Niveau 3 : 10 % du personnel formé

NB : pour les très petites entreprises (1 à 5 acteurs), il est requis qu'au moins une personne soit détentrice du niveau 3.
- **Pour les entreprises de 21 à 50 salariés :**
 - Niveau 1 : 50 % du personnel formé
 - Niveau 2 : 25 % du personnel formé
 - Niveau 3 : 8 % du personnel formé
- **Pour les entreprises de 51 à 150 salariés :**
 - Niveau 1 : 50 % du personnel formé
 - Niveau 2 : 20 % du personnel formé
 - Niveau 3 : 5 % du personnel formé
- **Pour les entreprises de 151 à 250 salariés :**
 - Niveau 1 : 50 % du personnel formé
 - Niveau 2 : 15 % du personnel formé
 - Niveau 3 : 2% du personnel formé

Un suivi précis des quotas de personnes formées doit être communiqué par l'entreprise au secrétariat du label intelligence économique.

Pour le premier niveau, les 50 % des personnels qui n'auront pas été formés se verront remettre une fiche « réflexe » du bon comportement à adopter en entreprise, l'objectif étant d'offrir une sensibilisation minimale à l'intelligence économique à l'ensemble du personnel.

4. 3- Exigences attendues de la part des entreprises

Au-delà des quotas de personnels formés à respecter, les entreprises s'engagent à mettre en place une démarche de protection de leur système d'information tant au niveau de l'infrastructure, de l'informatique et des données. Cette démarche a pour objectif essentiel de réduire les risques liés aux cyberattaques en augmentation constante : rançongiciels, vols de données, sabotage,

Les entreprises devront mettre en œuvre un plan d'action validé par le management de l'entreprise comprenant notamment les points de vigilance suivants répartis en 4 volets :

- un volet **analyse de risque** ou à minima un diagnostic de sécurité,
- un volet **gouvernance** : mise en place d'une gouvernance avec la désignation d'un référent en sécurité des systèmes d'information, mise en place d'une charte de sécurité informatique,
- un volet **préventif** avec la mise en place des règles essentielles d'hygiène informatique :
 - mise en place de mécanismes de contrôle d'accès physique et logique avec en particulier une politique de gestion des mots de passe,
 - mise à jour régulière des logiciels,
 - choix des prestataires informatiques : infogérance, cloud, ...
 - réalisation de sauvegardes régulières
 - sécurisation des accès Wi-Fi de l'entreprise,
 - prise en compte des risques liés aux smartphones, aux tablettes, autant que ceux liés aux ordinateurs,
 - protection des données lors des déplacements (salons, réunions d'affaires, ...),
 - séparation des usages personnels des usages professionnels,
- un volet **résilience** précisant les mesures de continuité d'activité et de gestion de crise suite à une attaque portant atteinte au système d'information de l'entreprise.

Le dispositif s'adressant à des PME et TPE, ces exigences ne pourront être imposées dans leur totalité et conditionner l'attribution du label. Toutefois, il reviendra au secrétariat du label de préciser les exigences attendues en termes de sécurisation des infrastructures en fonction du degré de sensibilité de l'entreprise.

De même, conscient que les entreprises n'ont pas le même niveau de maturité en sécurité des systèmes d'information, le secrétariat du label s'assurera que l'entreprise a mis en place, à partir d'un existant, une politique d'amélioration continue de la sécurité des systèmes d'information.

Article 5 – Octroi d'un label régional intelligence économique

A l'issue de ce cycle de formation, il sera octroyé à l'entreprise un **label régional « intelligence économique »**. Un certificat sera également remis à titre nominatif aux salariés de l'entreprise qui auront suivi la formation.

Le label intelligence économique délivré à l'entreprise est **valable pour une durée de deux ans**. Son éventuel renouvellement sera soumis à la validation du secrétariat du label.

L'entreprise qui aura été labellisée intégrera la communauté d'intelligence économique via la plateforme d'échanges instaurée par la FMES. Cette intégration lui permettra d'être accompagnée ultérieurement en cas de besoin spécifique relevant du champ de la sécurisation, et de pouvoir échanger avec ses pairs.

Article 6 - Suivi et évaluation

La FMES est en charge du suivi et de la vérification de la conformité de la formation et des mesures prises, ou à prendre, au regard des exigences du label intelligence économique. A ce titre, les membres du secrétariat du label pourront intervenir tout au long de la mise en œuvre du processus.

Le respect des quotas et le niveau de connaissances conduiront la FMES à la réalisation d'une évaluation annuelle, par des personnes habilitées, au sein même des entreprises ; celle-ci pourra également s'entretenir aléatoirement avec les membres du personnel formés afin de vérifier leur niveau de connaissances.

Article 7 - Obligations du responsable du traitement relatives à la protection des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données, la FMES, s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature par le secrétariat technique du label régional intelligence économique, la FMES s'engage à prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques afin de sécuriser les données transmises par les entreprises candidates, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée d'1 an. La FMES s'engage ensuite à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Démarche régionale d'intelligence économique

Appel à manifestation d'intérêt
« Label régional intelligence économique »
2021-2022

Dossier de candidature

Nom de l'entreprise :

Nom du chef d'entreprise :

1 – Données générales sur l'entreprise

- **Nom de l'entreprise :**
- **Nom du chef d'entreprise :**
- **Adresse :**
- **Commune :**
- **Téléphone :**
- **E-mail :**
- **Internet :**
- **SIRET :**

2 – Informations sur l'activité de l'entreprise

- **Présentation succincte du (des) domaine(s) d'activité :**

- **Chiffre d'affaires :**

- **Effectifs :**

3- Positionnement dans l'environnement économique régional

- **Etes-vous membre d'un pôle de compétitivité, d'un cluster régional, d'une fédération professionnelle, d'une french tech ou d'un autre réseau économique ? Si OUI, le(s)quel(s) ?**

- **Avez-vous déjà bénéficié d'un financement de la Région ? Notamment en matière d'intelligence économique (prestation collective ou individuelle) ?**

- **Avez-vous participé à des salons ou missions économiques organisés à l'international par la Région ?
Si OUI lesquels ?**

- **Etes-vous en relation avec les services de l'Etat en charge de la sécurité économique ?
Si OUI, lesquels ?**

4- Éléments d'information de la candidature

- **Existe-t-il déjà une culture de la sécurité économique au sein de votre entreprise ? Si OUI, à quel niveau est-elle portée ?**

- **Pertinence d'une élévation du niveau des compétences en matière de sécurité économique pour votre entreprise ?** (*Sensibilité de l'entreprise, pays et entreprises partenaires, concurrents en France et à l'étranger, contrats avec le Ministère de la défense ou des donneurs d'ordre travaillant pour ce ministère...*)

- **Qu'attendez-vous de la démarche proposée par cet AMI ?**

- **Le dirigeant participera-t-il personnellement à la démarche ?**

- **Existe-t-il déjà des systèmes de sécurisation des infrastructures et des postes de travail au sein de votre entreprise ?**
Si oui lesquels (*description succincte facultative*)

- **Quelles sont éventuellement les actions déjà engagées pour assurer la sécurité du patrimoine de votre entreprise ?**

- **Avez-vous anticipé un plan prévisionnel de sécurisation ? Quels sont vos besoins spécifiques dans ce domaine ?**

Modalités de dépôt des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers : **5 mars 2022**

Les dossiers doivent être transmis par courriel à Monsieur Florian PUTAUD, chef de projet Intelligence économique à la Fondation Méditerranéenne des Etudes Stratégiques : par courriel p.lefebvre@fmes-france.org

Pour plus d'informations sur cet appel à manifestation d'intérêt, et pour le renseignement du dossier de candidature, vous pouvez prendre contact auprès de :

Monsieur Patrick LEFEBVRE

Général de corps aérien (2s)

Directeur des sessions méditerranéennes des hautes études stratégiques

Institut FMES

Maison du Numérique et de l'Innovation

Place Georges Pompidou

83 000 TOULON

Tel : (33) 04 94 05 55 55

Mob : 06 07 88 34 62

Clause de confidentialité / mention RGPD

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la FMES, par courrier postal à l'adresse : Institut FMES, Maison du numérique et de l'innovation, Place Georges Pompidou, 83000 TOULON

Dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature, la FMES, responsable du traitement des données relevant du présent dossier, s'engage à prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques aux fins de sécurisation des données recueillies. Elle veille également à assurer la confidentialité des données en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés,

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- *Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>*
- *Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07*

Clause de confidentialité / données à caractère industriel

Dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature, la FMES et la collectivité régionale ProvenceAlpes-Côte d'Azur, s'engagent à prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques aux fins de sécurisation des données à caractère industriel recueillies. Elles veillent également à assurer la confidentialité des données en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés,

Règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Nom de l'entreprise² :

Nom du représentant de l'entreprise :

Je soussigné, (Nom et qualité)....., certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessous :

L'entreprise a bénéficié au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours d'aides relevant du régime de DE MINIMIS détaillées dans le tableau suivant et dont le montant total est inférieur à 200 000€ ;

Objet de l'aide	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie,...)	Organisme attributaire	Date d'attribution de l'aide	Montant de l'aide
TOTAL :				

Indiquer NEANT si l'entreprise n'a bénéficié d'aucune aide relevant du régime de DE MINIMIS au cours des 2 exercices fiscaux précédentes et de l'exercice fiscal en cours.

Pour remplir ce tableau, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : les aides de DE MINIMIS vous ont forcément été notifiées explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié de ce type d'aide.

Date

Signature du représentant légal
Cachet de l'entreprise